

9360/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 juin 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 juin 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant prorogation du mandat d'un directeur exécutif adjoint d'Europol

E 14069



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 mai 2019
(OR. en)

9360/19

ENFOPOL 251

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant prorogation du mandat d'un directeur
exécutif adjoint d'Europol

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

portant prorogation du mandat d'un directeur exécutif adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI¹, et notamment son article 54, paragraphes 3 à 5,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

vu la proposition présentée par le conseil d'administration d'Europol le 3 mai 2018,

¹ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

considérant ce qui suit:

- (1) M. Luis DE EUSEBIO RAMOS a été nommé directeur exécutif adjoint d'Europol par l'acte du Conseil du 12 mars 2015¹. Le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS arrive à échéance le 31 juillet 2019.
- (2) Les directeurs exécutifs adjoints d'Europol sont nommés pour une période de quatre ans pouvant être prolongée une fois, conformément à l'article 54, paragraphe 4, du règlement (UE) 2016/794.
- (3) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017 établit la procédure pour la prorogation du mandat des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (4) Le conseil d'administration a informé le Parlement européen, le 14 mai 2018, de son intention de proposer au Conseil de proroger le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS.
- (5) Le conseil d'administration a présenté au Conseil un avis proposant que le mandat du directeur exécutif adjoint d'Europol, M. Luis DE EUSEBIO RAMOS, soit prorogé, et que son grade puisse être reclassé au grade AD 14.
- (6) Sur la base de la proposition présentée par le conseil d'administration, le Conseil souhaite proroger le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Acte du Conseil du 12 mars 2015 portant nomination d'un directeur adjoint d'Europol (JO C 88 du 14.3.2015, p. 1).

Article premier

Le mandat de M. Luis DE EUSEBIO RAMOS en tant que directeur exécutif adjoint d'Europol est prorogé du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2023, au grade AD 14.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
